



Arrêté n°2026 - SDIS/DRH - 482 du 01 JUIN 2026
Fixant la liste d'aptitude du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 - 1 et suivants) ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 24 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

- VU** l'arrêté n° 2025- SDIS/SDFAJ du 21 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2026- 137 SDIS/SDRH du 21 janvier 2026 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats aux formations de sapeurs-pompiers exigées pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 4 février 2026 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-459 SDIS/SDRH du 16 mars 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2026-475 SDIS/SDRH du 16 mars 2026 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2026-482 SDIS/SDRH du 16 mars 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de réunion et la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du 07 avril 2026 ;
- VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 07 mai 2026 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits à compter du 12 mai 2026 sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2026 par le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, les 25 (vingt-cinq) candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

ARCHEN	Pierrick
BOULOGNE	Loïc
CHOVAUX	Aurélien
CONDERAZE	Jonathan
DE LAZZARI	Maxime
DÉLÉMONTÉ	Maxime
FONCIN	Laure

GRAVETOT	Thorgal
GRECO	Vincent
LAMBERT	Eric
LARUE	Valentin
LEFEVRE	Hugo
LUCE	Vianney
MEHL	Dimitri
MENE	Allan
ODINOT	Vincent
PAYO	Steven
RAYNAL	Lilian
RISS	Célia
ROYEAU	Benoît
SANGLIER	Mathieu
SCHITZ	Bryan
THIRY	Pierre
WAKEFORD	Pierre
WENZEL	Mickaël
Nombre de candidats admis : 25	

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude, après admission à un concours, est établie pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée une troisième et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le délai d'un mois avant le terme de l'année d'inscription en cours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement des obligations du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée et de congé de solidarité familiale.

Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un

emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé et jusqu'à la fin de cet engagement.

Pour bénéficier d'une de ces dispositions, le lauréat doit adresser une demande écrite, accompagnée des justificatifs nécessaires. Cette prolongation ne s'applique, qu'au terme des quatre ans, et ne dispense pas le lauréat des formalités de réinscription.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil d'administration

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Moselle,
Contrôleur Général Fabien DIDIER

Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le : 04 JUIN 2026

Acte transmis au contrôle de légalité le : 04 JUIN 2026

Le Président :

certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet arrêté.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Strasbourg dans
un délai de deux mois à compter de la
présente publication.